



## Validation du stage non spécifique

Des candidat-e-s à la maturité spécialisée du domaine santé et aux modules complémentaires  
« santé »

### Données personnelles du stagiaire

Nom et prénom : ..... Tél. privé : .....

Date de naissance : ..... Tél.Portable : .....

Adresses : ..... MSsa  MCsa

### Critères de validation du stage non spécifique :

1. Le stage non spécifique d'une durée de 6 semaines (30 jours) constitue une composante obligatoire des MS Sa et MC Sa.
2. La planification du stage non spécifique est sous la responsabilité de l'étudiant.
3. Aucune exigence n'est fixée sur la rémunération du stage non spécifique.
4. Les 240 heures de stage se font en principe auprès d'un employeur, exceptionnellement 2, en principe les 6 semaines sont consécutives.
5. Les périodes de stage peuvent se répartir sur des jours non consécutifs (ex. tous les samedis), mais sur des journées entières de 8 heures.
6. Ce stage peut être validé au plus tard au 16 août précédent l'entrée en formation Bachelor.
7. La validation du stage non spécifique se fait par un responsable de la HES-SO Valais pour les MCsa et par l'ECG pour la MSsa.
8. Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, le stage n'est pas validé.

A remplir par l'étudiant-e / attestations de l'employeur à joindre			
	Nom de l'institution, de l'entreprise ou de la société	Adresse du lieu de stage	Durée du stage
Stage 1			Du au  Nbre de jours
Stage 2 (exceptionnel)			Du au  Nbre de jours

### A remplir par l'ECG (MS Sa) / la HES (MC Sa)

Attestation et certificat de l' / des employeur-s portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité

Oui  non

Lieu et date : .....

La direction de l'ECG / la HES-SO Valais : .....